

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 février 2019

11/02/2019

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 février 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

- **Cons. const., 6 févr. 2019, n° 2019-775 QPC** : Code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, Article 150-0 B ter, II, alinéas 2, 3 et 4.

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 8 févr. 2019, n° 2018-763 QPC [Rapprochement familial des détenus prévenus attendant leur comparution devant la juridiction de jugement] :**

« Article 1er. – L'article 34 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire est contraire à la Constitution.

Article 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 10 et 11 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 10. L'abrogation immédiate des dispositions contestées aurait pour effet de priver les prévenus dont l'instruction est achevée et qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement de la possibilité d'obtenir un rapprochement familial. Elle entraînerait ainsi des conséquences manifestement excessives. Par suite, afin de permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, il y a lieu de reporter au 1er septembre 2019 la date de cette abrogation.

11. Afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée à compter de la publication de la présente décision, il y a lieu de juger que les avis défavorables pris sur le fondement des dispositions litigieuses par les magistrats judiciaires après la date de cette publication peuvent être contestés devant le président de la chambre de l'instruction dans les conditions prévues par la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 145-4 du code de procédure pénale. ».

- **Cons. const., 8 févr. 2019, n° 2018-762 QPC [Régime de l'audition libre des mineurs] :**

« Article 1er. – L'article 61-1 du code de procédure pénale, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales à la Constitution, est contraire à la Constitution.

Article 2. – La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 8 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 8. En l'espèce, l'abrogation immédiate des dispositions contestées aurait pour effet de supprimer les garanties légales encadrant l'audition libre de toutes les personnes soupçonnées, majeures ou mineures. Elle entraînerait ainsi des conséquences manifestement excessives. Par suite, il y a lieu de reporter au 1er janvier 2020 la date de l'abrogation des dispositions contestées. »

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 1^{er} févr. 2019, n° 2018-761 QPC [Pénalisation des clients de personnes se livrant à la prostitution], publiée au *Journal officiel* du 2 février 2019 :**

« Article 1^{er}. - Le premier alinéa de l'article 225-12-1 et l'article 611-1 du code pénal, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, sont conformes à la Constitution. »

La Rédaction législation

© LexisNexis SA